

## REGLEMENT

### AIDE AUX HOTELS ET RESIDENCES CLASSEES

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 12 JUL. 2023

N° : .....

#### Cadre juridique :

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1 et le 5° du I- de son article L. O 6314-3 ; ainsi que ses articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants et L. 242-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération CT 07-01-2022 du 12 décembre 2022, portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération n° CT 11-05-2023 du 25 mai 2023 portant adoption du dispositif d'aide à l'investissement aux hôtels et résidences classées dans le code du Tourisme ;

Vu les articles D 315-1 à D 315-4 du code du tourisme de Saint-Martin concernant l'aide aux hôtels classés ;

Vu les articles D 323-1 à D 323-4 du code du tourisme de Saint-Martin concernant l'aide aux résidences de tourisme classées ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 juin 2023, approuvant le règlement du dispositif d'aide aux hôtels et résidences classées ;

Vu la délibération n° CE 043-12-2023 en date du 06 juillet portant adoption du dispositif d'aide à l'investissement aux hôtels et résidences classées,

Vu le rapport de présentation ;

Vu le budget de la Collectivité de Saint-Martin,

## Description du dispositif :

Aide aux hôtels et résidences classées	
<b>Descriptif de l'aide</b>	Cette aide a été conçue afin de rendre le classement dans la catégorie « hôtel de tourisme » et dans la catégorie « Résidence de tourisme » plus attractif et de favoriser le maintien de la qualité de ces catégories d'hébergement, voire la montée en gamme de celles-ci.
<b>Objectifs stratégiques et moyens mobilisés</b>	Le dispositif d'aide aux hôtels et résidences classées a pour objectif de développer une offre d'hébergement classés et de permettre aux hôtels et aux résidences de tourisme de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, en qualité et de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.
<b>Modalités d'intervention de la COM</b>	Le dispositif est applicable sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Saint-Martin.  L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention dont le taux peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 euros de subvention et dans le respect des règlements et des régimes d'aides cadres exemptés ou notifiés en vigueur issus de la réglementation européenne des aides d'Etat (règle <i>de minimis</i> ).
<b>Bénéficiaires du dispositif et critères d'éligibilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être un hôtel ou une résidence de tourisme classées</li> <li>- Être immatriculés auprès du registre des commerces et des sociétés,</li> <li>- Être installés à Saint-Martin (partie française),</li> <li>- Financement d'investissements productifs,</li> <li>- Valable une fois tous les 5 ans (parallèle avec la durée de validité du classement),</li> <li>- Valable pour les projets de moins de 25 000 euros sans seuil minimum.</li> </ul>
<b>Investissements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignes (dans le respect de la réglementation en vigueur),</li> <li>- Travaux d'embellissement et rafraîchissement de la devanture (façade extérieure de l'hôtel ou la résidence),</li> <li>- Aménagements intérieurs : travaux d'agencement : rénovation / remplacement des sols, remise en peinture, changement des luminaires, lumières, mobiliers ...</li> <li>- Aménagements extérieurs : rénovation / remise en peinture de la façade, rénovation / remplacement de l'éclairage d'enseigne et de façade, mobiliers et éléments de décoration extérieurs, remplacement / rénovation des auvents, stores de sécurité et volets roulants,</li> <li>- Systèmes de sécurité : alarmes et caméras à l'intérieur de l'hôtel ou de la résidence.</li> </ul>
<b>Période d'éligibilité</b>	Le présent dispositif entre en application à la date d'entrée en vigueur de la délibération CE 043-12-2023 du 6 Juillet 2023. Les hôtels et résidences classées sont éligibles à l'aide une fois tous les 5 ans.
<b>Pièces à fournir</b>	<p><u>Documents administratifs du représentant légal de la structure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce d'identité du gérant / exploitant</li> <li>- Justificatif de domicile</li> </ul> <p><u>Documents administratifs de la structure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un extrait KBIS de moins de 3 mois,</li> <li>- Une copie de l'arrêté de classement dans la catégorie Hôtel ou Résidence classées</li> <li>- Les statuts enregistrés de l'entreprise dans le cas d'une société de capitaux (SA, SARL, SAS, EURL),</li> <li>- Un relevé d'identité bancaire,</li> <li>- Bilan et compte de résultat des deux exercices fiscaux précédents,</li> <li>- Pièces justificatives de la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales (impôts sur le revenu, impôt sur les sociétés, TGCA, charges sociales salariales et patronales, taxe de séjour etc...),</li> <li>- Une lettre d'engagement au maintien de l'exploitation pendant 5 ans,</li> <li>- Déclaration des autres aides reçues au cours des trois exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours (Attestation d'aides <i>de minimis</i>),</li> <li>- Toutes pièces attestant de l'accord du propriétaire en cas d'exploitation distincte.</li> </ul> <p><u>Dossier et projet d'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de demande de financement adressé à Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin signée par la personne habilitée à engager l'organisme sollicitant une aide financière relative au projet,</li> <li>- Les devis de moins de 3 mois relatifs du projet,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des devis relatifs aux investissements,</li> <li>- Permis de construire ou déclaration préalable de travaux (si l'investissement nécessite une autorisation d'urbanisme).</li> </ul>
<b>Modalités de la demande</b>	<p>Le dossier de la demande « aide aux hôtels et résidences classées » est à remplir et retourner à la délégation du développement économique accompagné des pièces justificatives demandées.</p> <p>Avant tout dépôt de demande de subvention, le porteur de projet peut prendre contact avec la Délégation Développement Économique de la Collectivité de Saint-Martin.</p> <p>Le dossier de demande ainsi que les pièces justificatives doivent être envoyés à l'adresse <a href="mailto:dev.eco@com-saint-martin.com">dev.eco@com-saint-martin.com</a> ou déposé directement auprès des services de la Délégation « Développement économique ».</p> <p>Un récépissé de dépôt sera remis au porteur du projet en fonction du mode d'envoi de la demande.</p>
<b>Modalités d'attribution</b>	<p>La demande des bénéficiaires est présentée en commission des affaires économiques, rurales et touristiques (CAERT) pour avis ; lequel avis est entériné par le Conseil exécutif.</p> <p>Une convention de financement précise les modalités d'intervention, de versement et de contrôle de l'aide attribuée par la Collectivité de Saint-Martin.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>Le porteur de projet s'engage à fournir les documents justifiant de la réalisation de l'opération dans un délai de 1 an à compter de la notification de la subvention, sous peine de caducité de cette dernière.</p> <p>L'aide sera versée une fois les investissements réalisés, sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'entreprise et dont le porteur de projet aura communiqué les références, sous forme de subvention de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copies des factures acquittées de l'ensemble du projet d'investissement présenté dans le dossier de demande d'aide et pour lequel le conseil exécutif a donné une décision favorable</li> <li>- Celles-ci devront être conformes à la réglementation en vigueur et devront faire figurer les mentions obligatoires - Code de commerce : article L441-9</li> <li>- Pour les factures acquittées en espèces entre professionnels, seront uniquement acceptées, celles ne dépassant pas un montant de 1 000 € (mille euros) - Code monétaire et financier : articles L112-6 à L112-8</li> <li>- La preuve des paiements des factures : copie des chèques, les relevés bancaires ou encore les reçus de paiement par carte bleue</li> <li>- Tableau récapitulatif des dépenses réalisées par l'entreprise et signé par le porteur de projet</li> <li>- Après une visite sur site par les services de la Collectivité de Saint-Martin</li> <li>- RIB au nom du demandeur (mise à jour)</li> </ul> <p>Le porteur de projet peut solliciter par écrit auprès du Président de la Collectivité de Saint-Martin, le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50% de la subvention. La décision d'octroyer le versement d'un acompte se fera après étude de la demande et au cas par cas. Si l'acompte est octroyé, son versement interviendra après la signature de la convention d'attribution de l'aide.</p> <p>Le versement du solde de l'aide se fera sur présentation des justificatifs et documents attestant de la réalisation du projet d'investissement dans sa globalité cités ci-dessus.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation du dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de résidences ayant bénéficié de l'aide ;</li> <li>- Nombre de résidences ayant sollicité l'aide ;</li> <li>- Montant des aides octroyées au titre du présent dispositif ;</li> <li>- Questionnaire de satisfaction (ex : le processus d'instruction du dossier, les délais, etc ...) ;</li> <li>- Liste non-exhaustive</li> </ul>